

AVIS

RECOURS – PERMIS UNIQUE : DECISION

Le Collège communal informe la population que suite au recours introduit par :

OZHAN sprl, Place du Baty 11 à 4610 Beyne-Heusay

contre la décision du Collège communal du 23/04/2018 refusant le permis unique pour une exploitation située rue Pisseroule 310 à 4820 Dison et ayant pour objet pour la construction et l'exploitation d'un car-wash

M. Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, a CONFIRME la décision du Collège communal du 23/04/2018 susmentionné et a REFUSE le permis unique sollicité.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté ministériel du 16/07/2018 (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 22/01/2018 au 05/02/2018 lors de l'instruction du dossier faisant l'objet du recours ;

2° Les heures de consultations : le mardi et le jeudi de 9h à 12h et sur rendez-vous le lundi après-midi. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement

A Dison, le 19 juillet 2018.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



Pour le Bourgmestre, absent,
L'Echevin délégué,

J-M DELAVAL